

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an deux mille quatorze

le jeudi dix- sept avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2014

**OBJET : 1 BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2014**

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Paul DALMASSO

Mme Isabelle MARTELLO

M. Jean-Paul AUDOLI

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. René FERRERO

Mme Marie-France MALOUX

M. Christian GIANNINI

Mme Cécile SETIN

M. Bernard NEPI

Mme Virginie ESCALIER

M. Jacques BISCH

Mme Anne-Marie ROVELLA

M. Jacques HINI

Mme Josiane ASSO

M. Roland PABA

M. Robert LESSATINI

M. Jean-Marie FORT

Mme Nadine MENARDI

M. Jacques MUSSO

Mme Odile FASULO

Mme Sophie BERRETTONI

M. Franck PETRI

M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Mme Annick MEYNARD

Mme Nathalie CESARONI

Mme Adeline MOUTON

Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Ladislav POLSKI

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

M. Marc-Antoine ORSINI

M. Kevin ROSSIGNOL

M. Guy GIBELLO

M. Alexandre MASCAGNI

*Secrétaire de séance : Mme Annick MEYNARD*

|                 |                                            |                     |                |
|-----------------|--------------------------------------------|---------------------|----------------|
| 2111            | TERRAINS NUS                               | 53 000.00           |                |
| 2128            | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS         | 50 000.00           |                |
| 21311           | TRAVAUX HOTEL DE VILLE                     | 200 000.00          |                |
| 21312           | TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES                | 300 000.00          |                |
| 21318           | AUTRES BATIMENTS PUBLICS                   | 1 223 840.00        |                |
| 2182            | ACQUISITION VEHICULES                      | 10 000.00           |                |
| 2183            | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE         | 85 000.00           |                |
| 2184            | MOBILIER                                   | 30 000.00           |                |
| 2188            | AUTRES                                     | 75 194.94           |                |
|                 | RESTES A REALISER CA 2013                  | 3 379 431.63        |                |
|                 | AFFECTATION DU RESULTAT                    | 353 345.78          |                |
|                 | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                  | <b>6 982 156.01</b> |                |
| <b>Recettes</b> |                                            |                     |                |
| 10222           | F.C.T.V.A                                  | 249 122.00          |                |
| 1068            | AFFECTATION DU RESULTAT                    | 353 345.78          |                |
| 1641            | EMPRUNTS EN EUROS                          | 2 000 000.00        |                |
| 276358          | AUTRES ETABLISSEMENTS                      | 164 387.65          |                |
| 28041582        | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                 | 14 335.86           | Amortissements |
| 2804172         | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                 | 155 494.56          | Amortissements |
| 280422          | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                 | 4 500.00            | Amortissements |
| 28051           | LOGICIELS                                  | 3 989.42            | Amortissements |
| 28121           | PLANTATIONS                                | 2 530.08            | Amortissements |
| 28158           | AUTRES                                     | 29 451.33           | Amortissements |
| 28181           | INSTALLATION AGENCEMENT AMENAGEMENT DIVERS | 93.70               | Amortissements |
| 28182           | MATERIEL DE TRANSPORT                      | 11 478.10           | Amortissements |
| 28183           | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE         | 52 843.04           | Amortissements |
| 28184           | MOBILIER                                   | 10 487.78           | Amortissements |
| 28188           | AUTRES                                     | 76 335.34           | Amortissements |
| 021             | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   | 1 125 000.00        |                |
|                 | RESTES A REALISER CA 2013                  | 2 728 761.37        |                |
|                 | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                  | <b>6 982 156.01</b> |                |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,  
  
 Le Maire,  
 Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :      Pour : 26      Contre : 7      Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014****OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRIMITIF 2014**

Rapporteur : Monsieur Jean- Paul AUDOLI, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés Publiques

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire a délibéré sur le Budget Primitif 2014 présenté par celui-ci.

L'assemblée délibérante a voté :

- Au niveau de l'article pour la Section d'investissement  
Sans opération
- Au niveau du chapitre pour la Section de fonctionnement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

|     |                                         |              |
|-----|-----------------------------------------|--------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 2 553 833.42 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL                    | 6 578 000.00 |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | 1 335 576.69 |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                     | 808 650.36   |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 65 508.00    |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 361 539.21   |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | 1 125 000.00 |

12 828 107.68

TOTAL DES DEPENSES

**Recettes**

|     |                                          |              |
|-----|------------------------------------------|--------------|
| 013 | PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 230 000.00   |
| 70  | PRODUITS DES SERVICES                    | 451 150.00   |
| 73  | IMPOTS ET TAXES                          | 7 983 375.37 |
| 74  | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 2 521 738.00 |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 426 500.00   |
| 76  | PRODUITS FINANCIERS                      | 109 672.22   |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 40 000.00    |

002 RESULTAT REPORTE 1 065 672.09

TOTAL DES RECETTES

12 828 107.68

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

|        |                    |              |
|--------|--------------------|--------------|
| 1641   | EMPRUNTS EN EUROS  | 1 110 285.66 |
| 168758 | AUTRES GROUPEMENTS | 112 058.00   |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES TRANSPORTS 2014

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint délégué aux transports, aux déplacements et aux grands projets

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire a délibéré sur le Budget Primitif de la régie des transports qui peut se résumer comme suit :

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses ..... 50 212,98 euros
- Recettes ..... 50 212,98 euros

#### FONCTIONNEMENT

- Dépenses ..... 123 256,79 euros
- Recettes ..... 123 256,79 euros

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite par la législation de voter les Taux d'imposition avant le 30 avril 2014

Les taux sont fixés à :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation            | 19.84 % |
| Taxe sur le foncier bâti     | 19.93 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 26.97%  |

Monsieur le Maire informe que les taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti sont maintenus pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe d'habitation est ramené à 18.60 % pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'abattement général à la base de 15 % appliqué à l'ensemble des habitations principales de la Commune est également maintenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les taux communaux 2014 comme suit :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation            | 18.60 % |
| Taxe sur le foncier bâti     | 19.93 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 26.97 % |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : EMPRUNTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean- Paul AUDOLI, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif de 2014, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acompte annuel du Complexe Sportif ainsi que des différents travaux figurant dans la section d'investissement du dit budget.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les emprunts nécessaires au financement de la section investissement du Budget en cours dans la limite de deux millions euros (2 000 000 euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,



Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 26

Contre : 7

Abstention : 0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur Jean- Paul AUDOLI, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés Publics

VU les articles L.2123-20, L. 2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, et L.2123-4-1, le conseil municipal a la possibilité de décider dans le cadre défini par la loi, du versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élu local.

Le taux est déterminé par la loi et tient compte de la strate de population de la commune.

Ainsi pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants les indemnités maximales pouvant être perçues d'une part par le Maire et d'autre part par les adjoints sont fixées comme suit :

- Les indemnités afférentes à l'exercice des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités afférentes à l'exercice des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à 27.50% de l'indice brut 1015.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit dépassé,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions aux taux suivants :

- 1) Monsieur le Maire : 39, 43 % de l'indice brut 1015 soit 1498, 92 €
- 2) Les 9 adjoints au Maire : 23, 49 % de l'indice brut 1015 soit 892, 97 €
- 3) Les Conseillers Municipaux : 12, 33 % de l'indice brut 1015 soit 468, 72 €

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.



**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, comme mentionnées dans le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal nominativement désignés, joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7



## ANNEXE à la délibération du 17 Avril 2014

**TABLEAU**  
**RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION**  
**ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>NOM Prénom</b>            | <b>FONCTION</b>  | <b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>                |
|------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| DALMASSO Jean-Paul           | MAIRE            | 39,43 % de l'indice brut 1015 soit 1498.92 € |
| MARTELLO Isabelle            | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| AUDOLI Jean-Paul             | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| FERNANDEZ BARAVEX Emmanuelle | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| FERRERO René                 | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| MALOUX Marie-France          | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| GIANNINI Christian           | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| SETIN Cécile                 | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| NEPI Bernard                 | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| ESCALIER Virginie            | Adjoint au Maire | 23,49 % de l'indice brut 1015 soit 892.97 €  |
| BISCH Jacques                | Délégué          | 12,33 % de l'indice brut 1015 soit 468.72 €  |
| ROVELLA Anne-Marie           | Subdéléguee      | 12,33 % de l'indice brut 1015 soit 468.72 €  |
| MEYNARD Annick               | Subdéléguee      | 12,33 % de l'indice brut 1015 soit 468.72 €  |
| MENARDI Nadine               | Subdéléguee      | 12,33 % de l'indice brut 1015 soit 468.72 €  |
| FORT Jean-Marie              | Subdélégué       | 12,33 % de l'indice brut 1015 soit 468.72 €  |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,
- CONSIDERANT que lorsque le texte de l'article L. 2122-22 précise qu'une délégation peut être consentie « dans les cas » « dans les conditions » ou « dans les limites fixées par le conseil municipal », ce dernier est tenu d'exercer sa compétence en fixant les cas, les limites ou les conditions de cette délégation,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**I - Délègue à Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et charge Monsieur le Maire :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 % par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget dans la limite de 300 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :

- Procédures de référé
- Contentieux de l'annulation
- Contentieux de pleine juridiction
- Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries

Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1<sup>ère</sup> instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage pour la part non couverte par les assurances.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal à 2 millions d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**II – Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**

**III - Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.**

**IV - Que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Le Maire,  
  
Jean Paul DALMASSO

Vote du Conseil :      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SIVOM VAL DE BANQUIERE– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération en date du 19 juin 2003, portant adhésion de la commune de La Trinité au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Val De Banquière »,

VU les dispositions des articles L. 2121-33, L 2122-10, L-2122-25, L 5211 6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Val De Banquière », et notamment l'article 5 qui précise que chaque conseil municipal des communes associées désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au comité du syndicat,

**Considérant** la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que cette élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au Comité du SIVOM VAL DE BANQUIERE :

**Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 26 voix pour :**

#### **DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- 1- Nadine MENARDI
- 2- Isabelle MARTELLO

#### **ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS**

- 1- Jean- Paul AUDOLI
- 2- Jacques MUSSO

**pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Val De Banquière.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Maire,

Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, LA CONSERVATION ET LA GESTION D'UN GROUPE SCOLAIRE À LA PLANA (S.I.V.U.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération en date du 29 avril 1992, constitué un Syndicat Intercommunal pour la construction, la conservation et la gestion d'un groupe scolaire à LA PLANA, avec la commune de CANTARON.

Conformément aux dispositions des articles L-2121-33, L-2122-10, L-2122-25, L-5211-6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal et notamment son article 5,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant que cette élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un Groupe Scolaire à La Plana (SIVU).

Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 26 voix pour :

**DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- 1- Marie –France MALOUX
- 2- Jean- Pierre MONTCOUQUIOL

**ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS**

- 1- Jacques HINI
- 2- Nathalie CESARONI

pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un Groupe Scolaire à La Plana (SIVU).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Maire,  
Jean-Paul DALMASSO





## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU VALLON DE PERDIGHIER (S.I.A.P.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération en date du 29 avril 1992, constitué un Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du vallon de Perdighier, avec les communes de PEILLE et de LA TURBIE

Conformément aux dispositions des articles L-2121-33, L-2122-10, L-2122-25, L-5211-6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal et notamment son article 7,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant que cette élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au comité du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P.).

**Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 26 voix pour :**

#### **DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- 1- Jean- Paul DALMASSO
- 2- Christian GIANNINI

#### **ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS**

- 1- Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
- 2- Jacques MUSSO

**pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P.).**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



*[Signature]*  
Le Maire,  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (S.D.E.G.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a adhéré au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.).

Conformément aux dispositions des articles L-2121-33, L 2122-10, L-2122-25, L-5211-6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du SDEG et notamment son article 4,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SDEG au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 27 voix pour :

en qualité de DÉLÉGUÉ TITULAIRE : René FERRERO

en qualité de DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Franck PETRI

pour siéger au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Le Maire,  
  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE  
LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS (S.I.P.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal des Paillons.

Conformément aux dispositions des articles L-2121-33, L-2122-10, L-2122-25, L-5211-6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal et notamment son article 4,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au comité syndicat intercommunal des Paillons au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 26 voix pour :

**UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Jean- Paul DALMASSO**

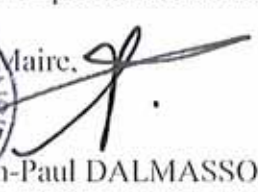
**UN DÉLÉGUÉ SUPPLEANT : Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**

**pour siéger au syndicat intercommunal des Paillons.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

   
Maire,  
Jean-Paul DALMASSO



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-10 et R.212-26,

VU la délibération du 28 Juin 1984 portant création de la Caisse des Écoles en application de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882,

VU la délibération du comité d'administration en date du 26 janvier 2006 relative aux statuts de la Caisse des Ecoles,

VU la délibération du Comité d'Administration du 7 décembre 2011 relative à la modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles et notamment l'article 6 relatif à la composition du Comité de la Caisse des Ecoles,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant que le Comité de la Caisse des Ecoles est composé du Maire, Président, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, d'un membre désigné par le préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Il convient de désigner au vote à bulletin secret, deux conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles présidé par Monsieur le Maire.

**Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élues au premier tour à la majorité absolue avec 26 voix pour :**

- Madame Marie-France MALOUX
- Madame Odile FASULO

**pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
  
Jean-Paul DALMASSO



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6,

VU le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, relatif à l'élection des délégués du Conseil Municipal, administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment son article 1er portant le nombre maximal d'administrateurs de 14 à 16 membres,

**Considérant** la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** la nouvelle composition du Conseil Municipal issue des élections municipales du 30 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que le conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comprend outre le Maire qui en est le Président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,

**Considérant** que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs à dix :

- 5 délégués du Conseil Municipal.



- 5 représentants d'associations qualifiées, nommées par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection de cinq délégués du Conseil Municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que la liste Ladislav POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

| DELEGUES TITULAIRES                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Isabelle MARTELLO<br>2. Sophie BERRETTONI<br>3. Josiane ASSO<br>4. Odile FASULO<br>5. Adeline MOUTON                     |
| DELEGUES SUPPLÉANTS                                                                                                         |
| 1. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL<br>2. Roland PABA<br>3. Robert LESSATINI<br>4. Anne Marie ROVELLA<br>5. Rosalba NICOLETTI-DUPUY |

délégués du Conseil Municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMMISSION DES FINANCES : FORMATION, COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que peuvent être créées des commissions municipales chargées d'étudier plus particulièrement certains dossiers ou de réfléchir à des questions concernant la vie communale dans ses aspects les plus divers,

CONSIDERANT la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant,

CONSIDERANT que le Conseil reste libre s'agissant de la méthode choisie pour l'attribution des sièges, l'essentiel étant de veiller à ce que l'opposition soit représentée au sein de ces instances,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 8 le nombre de sièges de la commission des finances dont deux seront destinés à un des représentants de chaque groupe de l'opposition.

Cette commission permanente sera présidée de droit par Monsieur le Maire.



Il convient donc de procéder à l'élection de ses huit membres dont deux seront issus de chacun des groupes de l'Opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre de commission municipale permanente à UNE,
- Dit que celle-ci sera dénommée : *FINANCES*,
- Décide que cette commission sera composée comme indiqué ci-dessous, et présidée de droit par Monsieur le Maire.

Et considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal octroie un siège à la liste Ladislas POLSKI et à la liste Alexandre MASCAGNI, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

| COMMISSION MUNICIPALE | Nombre de membres | COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FINANCES              | 8                 | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Jean-Paul AUDOLI</li><li>2. Bernard NEPI</li><li>3. Jacques MUSSO</li><li>4. Sophie BERRETTONI</li><li>5. Christian GIANNINI</li><li>6. Josiane ASSO</li><li>7. Ladislas POLSKI</li><li>8. Alexandre MASCAGNI</li></ol> |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
  
Jean-Paul DALMASSO





## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le procès verbal des élections municipales et des élections communautaires du 30 mars 2014,

VU l'élection du maire et des adjoints du 6 avril 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10, L.2121-22, L.2121-2,

VU le code des marchés publics et notamment son article 22,

VU le code des marchés publics et notamment son article 23 permettant à la commission d'appel d'offres de pouvoir faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,

Considérant que la commune à plus de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de cinq autres membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'Appel d'offres et ceux pour le reste du mandat,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les élus figurant en tête de liste, et les suppléants les élus figurants immédiatement après le dernier élu retenu comme titulaire.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. De créer la commission d'Appel d'Offres,
2. De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq membres suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que la liste Ladislas POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est proposé à Monsieur Alexandre MASCAGNI de participer à la Commission d'Appel d'Offres, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

| DELEGUES TITULAIRES                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Jean-Paul AUDOLI</li><li>2. Bernard NEPI</li><li>3. René FERRERO</li><li>4. Christian GIANNINI</li><li>5. Kevin ROSSIGNOL</li><li>6. Alexandre MASCAGNI</li></ol> |
| DELEGUES SUPPLÉANTS                                                                                                                                                                                        |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Franck PETRI</li><li>2. Jacques HINI</li><li>3. Josiane ASSO</li><li>4. Annick MEYNARD</li><li>5. Guy GIBELLO</li></ol>                                           |

membres de la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR  
LES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE ENTRE 10 000 ET 89.999 € HT ET  
DESIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le procès verbal des élections municipales et des élections communautaires du 30 mars 2014,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 6 avril 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10, L.2121-22, L.2121-2,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique :

*Marché de travaux : 15000€ à 5 185 999€ HT*

*Marché de fournitures et de services : 15 000€ à 206 999€ HT*

*Marché de prestations intellectuelles : 15 000€ à 206 999€ HT*

Vu l'article 40 II du code des marchés publics qui précise que le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 portant sur le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que la mise en place d'une commission pour les marchés à procédure adaptée de 10.000 euros HT à 89 999 euros HT est de nature à permettre la négociation en assurant la traçabilité de l'action engagée,

Considérant que le Monsieur le Maire est Président de droit,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. De créer la commission Marchés à Procédure Adaptée 1 (MAPA1),
2. De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq membres suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que la liste Ladislas POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

| DELEGUES TITULAIRES                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Christian GIANNINI<br>2. Jean-Paul AUDOLI<br>3. René FERRERO<br>4. Franck PETRI<br>5. Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD |
| DELEGUES SUPPLÉANTS                                                                                                |
| 1. Bernard NEPI<br>2. Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX<br>3. Josiane ASSO<br>4. Roland PABA<br>5. Guy GIBELLO          |

membres de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée entre 10 000 et 89.999 € HT, présidée de droit par le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Le Maire,  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (2) ENTRE 90 000 € HT ET 206 999 HT POUR LES FOURNITURES SERVICES ET ENTRE 90 000 € 5 185 999€ HT POUR LES TRAVAUX ET LA DESIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le procès verbal des élections municipales et des élections communautaires du 30 mars 2014,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 6 avril 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10, L.2121-22, L.2121-2,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Vu le décret N°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique :

*Marché de travaux : 15 000 € à 5 185 999 € HT*

*Marché de fournitures et de services : 15 000 € à 206 999 € HT*

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 sur le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article 40 III et IV du code des marchés publics sur les seuils de publicité obligatoires à partir de 90 000 € HT,

Considérant que la commune a décidé de mettre en place cette commission afin de permettre le respect du code des marchés publics ainsi que sa traçabilité,

Considérant que cette commission, appelé MAPA 2 sera convoquée à partir 90 000 euros HT et 206 999 euros HT pour les fournitures et les services et de 90 000 € à 5 185 999 € HT pour les travaux,

Considérant que le Monsieur le Maire est Président de droit,



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. De créer la commission Marchés à Procédure Adaptée 2 (MAPA2),
2. De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq membres suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que la liste Ladislas POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

| DELEGUES TITULAIRES                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Jean-Paul AUDOLI</li><li>2. Bernard NEPI</li><li>3. René FERRERO</li><li>4. Odile FASULO</li><li>5. Marc-Antoine ORSINI</li></ol> |
| DELEGUES SUPPLÉANTS                                                                                                                                                        |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Christian GIANNINI</li><li>2. Roland PABA</li><li>3. Annick MEYNARD</li><li>4. Franck PETRI</li><li>5. Guy GIBELLO</li></ol>      |

membres de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (2) entre 90 000 € ht et 206 999 ht pour les fournitures services et entre 90 000 € 5 185 999€ HT pour les travaux, présidée de droit par le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le procès verbal des élections municipales et des élections communautaires du 30 mars 2014,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 6 avril 2014

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de service public et ce pour la durée du mandat

Considérant que la Commune est amenée à confier certaines de ses compétences par voie de convention de délégation de service public à des tiers.

Considérant que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal,

Considérant que celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- 1. De créer la commission de délégation service public,**
- 2. De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq suppléants.**

**Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**

**Considérant que la liste Ladislav POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :**

| DELEGUES TITULAIRES                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Jean-Paul AUDOLI</li><li>2. Franck PETRI</li><li>3. Anne-Marie ROVELLA</li><li>4. Jacques MUSSO</li><li>5. Rosalba NICOLETTI-DUPUY</li></ul> |
| DELEGUES SUPPLÉANTS                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Christian GIANNINI</li><li>2. Nadine MENARDI</li><li>3. Jean-Marie FORT</li><li>4. Annick MEYNARD</li><li>5. Adeline MOUTON</li></ul>        |

**membres de la Commission délégation de service public, présidée de droit par le Maire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
  
 Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LA BOURGADE**

VU l'article R.421-16 du Code de l'Éducation,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Conseil d'Administration du Collège La Bourgade.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège La Bourgade au scrutin secret à la majorité absolue.

**Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne avec 26 voix pour, correspondant à la majorité absolue :**

#### *Comme représentantes titulaires :*

- Madame Marie-France MALOUX
- Madame Virginie ESCALIER

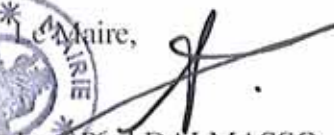
#### *Comme représentantes suppléantes :*

- Madame Annick MEYNARD
- Madame Anne-Marie ROVELLA

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Le Maire,  
  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LE CLOS DES OLIVIERS »**

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D311-18 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'un représentant élu de la commune peut être invité par le Conseil de la vie sociale à assister aux débats,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite "Le Clos des Oliviers" implantée sur le territoire communal au 1, avenue des Lilas.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne avec 26 voix pour, correspondant à la majorité absolue :

- En qualité de titulaire :            Madame Isabelle MARTELLO
- En qualité de suppléante :        Madame Josiane ASSO

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

   
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE  
RETRAITE « SAINTE ANNE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D311-18 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'un représentant élu de la commune peut être invité par le Conseil de la vie sociale à assister aux débats,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite "Sainte Anne" implantée sur le territoire communal sise à La Trinité, 8 impasse des Oliviers.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne avec 26 voix pour, correspondant à la majorité absolue :

- En qualité de titulaire : **Madame Isabelle MARTELLO**
- En qualité de suppléante : **Madame Josiane ASSO**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

  
Maire,  
Jean-Paul DALMASSO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION "ACTES"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

VU l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médicosociales,

Considérant que le Conseil d'établissement de la Maison de l'enfance est composé notamment d'un représentant de la Commune,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 6 avril 2014 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant pour siéger avec voix consultative au Conseil d'établissement de la Maison de l'enfance implantée sur le territoire communal, boulevard Jean-Dominique BLANQUI.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne avec 26 voix pour, correspondant à la majorité absolue :

- En qualité de titulaire :           **Madame Isabelle MARTELLO**
- En qualité de suppléant :       **Monsieur Christian GIANNINI**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

 Le Maire,  
  
Jean-Paul DALMASSO